



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA CORREZE

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION  
ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES

BUREAU 3

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**

**portant inscription d'un objet mobilier sur l'inventaire supplémentaire  
à la liste des objets mobiliers classés parmi les monuments historiques**

**Le Préfet de la Corrèze,**

Vu le code du patrimoine,

Vu le décret n°71-858 du 19 octobre 1971 pris pour l'application de la loi n°70-1219 du 23 décembre 1970 modifiant et complétant la loi du 31 décembre 1913 (abrogée) sur les monuments historiques, modifié par le décret n°94-83 du 19 janvier 1994,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu l'avis émis par la Commission Départementale des Objets Mobiliers lors de sa réunion du 7 avril 2005,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Corrèze,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Deux reliquaires, bois polychrome, verre, traces de dorure, daté XVII siècle, situés dans le chœur de l'église de la commune de Saint Martial Entraygues, sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire à la liste des objets mobiliers classés parmi les monuments historiques.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera notifié au maire de Saint Martial Entraygues qui sera chargé de son exécution.



Pour copie conforme  
Et par délégation  
L'attaché de préfecture

**Françoise CODE**

TULLE, le 23 AOUT 2005  
Pour le Préfet  
Et par délégation  
Le Secrétaire Général